# Avenant de complément d'heures n°1

**ENTRE**

**La société [Nom]**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [lieu d'enregistrement] sous le numéro [numéro], dont le siège social est situé [adresse], représentée par Monsieur [Prénom] [Nom], en sa qualité de [Qualité],

Ci-après dénommée « **la Société** » ou « **l'Employeur** »,

D’une part,

**ET**

**Monsieur [Prénom] [Nom]**, né le [date], de nationalité française, résidant au [adresse], dont le numéro d’immatriculation à la sécurité sociale est le [numéro],

Ci-après dénommé « **le Salarié** »,

D'autre part,

**ALORS QUE :**

Monsieur [Prénom] [Nom] a été embauché le [date] en qualité de [fonctions] au titre d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Il exerce ses fonctions à temps partiel à raison de [heure] par semaine.

Compte tenu de l'activité la Société et de la charge de travail du Salarié, les Parties ont convenu, conformément aux dispositions de l'article L3123-22 du Code du travail, d'augmenter temporairement la durée de travail du Salarié dans les conditions ci-après exposées.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : Durée du travail

La durée du travail effectif du Salarié est portée temporairement à 30 heures par semaine réparties de la façon suivante entre les jours de la semaine :

- lundi : [nombre d'heures]

- mardi : [nombre d'heures]

- mercredi : [nombre d'heures]

- jeudi : [nombre d'heures]

- vendredi : [nombre d'heures].

L'Employeur pourra modifier la répartition de la durée du travail en cas de remplacement d'un salarié, d'accroissement temporaire d'activité, de commande exceptionnelle, de travaux urgents, ce que le Salarié ne pourra refuser, sauf s'il en a été informé moins de 7 jours ouvrés à l'avance ou si cette modification est incompatible avec des obligations familiales impérieuses, le suivi d'un enseignement scolaire ou supérieur, une période d'activité chez un autre employeur ou une activité professionnelle non-salariée.

Les horaires de travail, pour chaque journée travaillée, seront communiqués au Salarié par écrit ou par voie d’affichage. Il est précisé que la fixation des horaires de travail relève du pouvoir de direction de l’Employeur et que les changements éventuels ne pourront constituer une modification d’un élément essentiel du présent contrat susceptible d’être refusée par le Salarié.

L'Employeur pourra également demander au Salarié d’effectuer des heures complémentaires au-delà de la durée du travail prévue au présent contrat dans la limite du 1/10 de la durée prévue au contrat et sans que ces heures ne puissent avoir pour effet de porter la durée du travail au niveau de la durée légale ou conventionnelle. Le Salarié ne pourra refuser, sauf s'il en a été informé moins de 3 jours avant la date à laquelle ces heures sont prévues.

### Article 2 : Rémunération

Le Salarié percevra une rémunération supplémentaire qui sera calculée proportionnellement au complément d'heures effectué.

Toute heure accomplie à la demande de l'Employeur au-delà de la durée de travail fixée à l'article 1 du présent avenant sera qualifiée d'heure complémentaire et donnera lieu à une majoration de 25 %.

### Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée de [durée] à effet au [date].

Le Salarié accepte expressément le caractère temporaire de la modification de son Contrat et le retour aux conditions antérieures au terme du présent avenant.

### Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat de travail demeurent inchangées.

### Article 5 : Signatures

Fait en double exemplaire à [lieu], le [date],

Chacune des parties reconnaissant par sa signature avoir reçu le sien.

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Salarié**Monsieur [Prénom] [Nom]Lu et approuvé  | **Pour la Société**Monsieur [Prénom] [Nom][Qualité]Lu et approuvé |